DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2021/02

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

LUNDI 12 AVRIL 2021

SOMMAIRE

– Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 : Pages 1 à 33

N°	DELIBERATIONS	Page
01	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 / 2021	5
02	APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020	5
03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020	5
04	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021	10
05	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A MTPM POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE JACQUES TROIN	13
06	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE MASSACAN	13
07	CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION VAR ECONOMIE CIRCULAIRE (AVEC) 2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE	13
08	RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE » – ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE- INSCRIPTION DE LA DEPENSE	14
09	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MTPM - ANNEE 2019	14
10	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TOULON A LA COMMUNE DE LA GARDE D'UN EQUIPEMENT A VOCATION DE SANITAIRE ECOLOGIQUE INSTALLE SUR LA PLAGE DE MEJEAN	14
11	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT MTPM - ANNEE 2019	15
12	FORET DU THOUAR - VENTE BEAU-DAGORNE/COMMUNE PARCELLES AI n° 1228 et 1231 - AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION DE DEPENSE	15
13	VENTE PAR RETROCESSION SAFER/COMMUNE SUITE A PREEMPTION INDIVISION BEAU-DAGORNE / NACAM - PARCELLES AI N° 1232 ET 1233 – AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE NOTARIE - AUTORISATION DE DEPENSE	16
14	CONVENTION DE LABELLISATION APICITE – AUTORISATION DE SIGNATURE- INSCRIPTION DE LA DEPENSE	16
15	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE MTPM ET LA COMMUNE RELATIVE AU CHOIX ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AMO DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE VILLE DE LA GARDE	17
16	DENOMINATION DU GIRATOIRE « ROND-POINT SIMONE VEIL » PRES DE LA MAIRIE	17
17	DENOMINATION DU JARDIN PUBLIC SUR LE SITE DU ROCHER DIT "JARDIN DU CHÂTEAU"	19
18	CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022 - AVIS SUR LE PROJET DE RAPPORT 2019	19
19	CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SUBVENTIONS D'UN MONTANT DE 10 000€ OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2021	21
20	REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLES ANNULES DE LA SAISON 2020-2021 DU ROCHER – PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS AU THEATRE LE ROCHER	22
21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE AVEC « LE CABINET DE CURIOSITES »	21
22	APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LA GARDE ET DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	22
23	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022	23
24	IMPLANTATION D'UNE CLASSE « UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN AICARD POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021	23
25	MEDECINE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.T.83	24

26	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE	24
27	MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2021	24
28	ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 13 et 20 JUIN 2021 - INDEMNITES AUX AGENTS	25
29	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES ORGANISEES DURANT L'ETE 2021	25
30	ADHESION DE LA VILLE DE LA GARDE AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)	26
31	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX REDEVANCES ARCEP ET ANFR POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU TETRA	26
32	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX COMMUNE/ A.J.S ARC CLUB GARDEEN - AUTORISATION DE SIGNATURE	26
33	REMBOURSEMENT DES SEANCES MULTISPORTS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19	26
34	INVESTISSEMENT TERRITOIRE INTEGRE (ITI) - ACTUALISATION DE LA GOUVERNANCE ET PREPARATION DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE	27
35	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 5-01-2021	27

SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL DES DEBATS

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la maison communale Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire de la ville La Garde.

– La séance est ouverte à 14 heures 30 –

APPEL NOMINAL

Madame Laure-Hélène BAUMANN procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

- *Monsieur Jean-Louis MASSON a reçu le pouvoir de Madame Martine BLANC*
- *Madame Hélène BILL*
- *Monsieur Franck CHOUQUET a reçu le pouvoir de Monsieur Christian GASQUET*
- *Madame Marie-Hélène CHARLES a reçu le pouvoir de Monsieur Florian JONET*
- *Monsieur Alain DUMONTET*
- *Monsieur Alain FUMAZ*
- *Madame Sophie OURDOUILLIE*
- *Monsieur Jean-Eric LODEVIC*
- *Monsieur Jean-Claude MARASTONI*
- *Madame Janig GUE*
- *Monsieur André BAULON*
- *Madame Hélène DELSANTO*
- *Monsieur Michel GUILLOUZIC*
- *Madame Bouchra CHADLI*
- *Monsieur Alain JOUOT*
- *Madame Laure-Hélène BAUMANN*
- *Monsieur Jean-Marc ANNEVILLE*
- *Madame Josiane BERCET*
- *Monsieur Olivier CHELLE*
- *Madame Brigitte MORILLION*
- *Madame Céline MURENA*
- *Madame Martine DE SANTIS*
- *Monsieur Gilles BROYER*
- *Madame Flora MARTINO*
- *Monsieur Michel DURBANO a reçu le pouvoir de Madame Viviane CHASTANT*
- *Monsieur Bernard GINER*
- *Madame Catherine LAGET*
- *Monsieur Cyril AMARIT*
- *Madame Wahida ZAMOURI*
- *Monsieur Olivier CHARLOIS*
- *Monsieur Michel CAMATTE*

PREAMBULE

M. le Maire : « Mesdames et Messieurs, le silence ambiant indique qu'il est 14 heures 30, la séance est donc ouverte.
Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer. Je vous demande d'approuver les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux précédents, s'il n'y a pas d'observation. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 / 2021

POUR : 34
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

M. le Maire : « Décision modificative numéro un. La parole est à Madame Sophie OURDOUILLIE. »

Mme OURDOUILLIE : « Merci, Monsieur le Maire. La décision modificative a pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elle modifie ponctuellement le budget initial et permet d'effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Je vous demande donc d'approuver. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Abstention ? Merci. »

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le MAIRE : « L'approbation du compte de gestion, Madame OURDOUILLIE. »

Mme OURDOUILLIE : « Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte donc une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité. Nous devons donc le voter avant le compte administratif. »

M. le Maire : « Des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Je n'ai pas noté de votes défavorables ni d'abstentions. Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

POUR : 32
CONTRE : 1 (M. CAMATTE)
M. MASSON N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. le MAIRE : « L'approbation du compte administratif exercice 2020, la parole à Madame Sophie OURDOUILLIE. »

Mme OURDOUILLIE : « Le compte administratif 2020 retrace l'activité de notre commune par temps de guerre, comme le dit Monsieur le Président de la République, guerre contre un virus qui a tétanisé l'action municipale et a presque fait oublier que notre ville était plus heureuse avant lui, mais est toujours restée solidaire malgré lui. Et pour rester sur une note optimiste, nous noterons que ce compte administratif est en parfaite harmonie avec le compte de gestion établi par notre trésorier municipal.

Je vais donc vous présenter les éléments essentiels qui ressortent de l'analyse de ce compte administratif 2020, qui sera principalement comparé à celui de l'exercice 2019. 2019 est, je vous le rappelle, la première année dite normale après le transfert des compétences à la Métropole.

Les résultats 2020. L'exercice 2020 se termine sur un résultat de clôture, ou autrement dit sur un fonds de roulement de 12 millions d'euros. Les deux sections (investissement et fonctionnement) sont positives, avec des résultats respectivement de 2 019 459 euros est de 9 990 692 euros.

Les fonds de roulement de 2019 et 2020 doivent être comparés en tenant compte des provisions inscrites en 2019 pour un montant de 4 123 000 euros, somme qu'il convient d'ajouter au résultat de clôture pour atteindre 9 098 525 euros. La différence entre les deux années est ainsi minimisée, mais reste toutefois remarquable. Nous verrons par la suite comment s'est construit celui de 2020.

A ce fonds de roulement, il convient de prendre en compte les restes à réaliser de 2020, qui portent le résultat définitif de l'exercice à 11 850 273 euros.

L'épargne brute, qui représente le résultat de la section de fonctionnement hors mouvements d'ordre produit des cessions et résultats de l'exercice antérieur, est en nette évolution par rapport à l'exercice 2019. Pour autant, les recettes réelles de gestion courante 2019 et 2020 sont équivalentes à 37,7 millions d'euros, alors que les dépenses réelles de gestion courante sont en forte baisse en 2020 : 31,4 millions d'euros contre 33,2 millions d'euros en 2019, soit une différence de 1,8 million d'euros.

D'autre part, pour appréhender le bon niveau d'épargne, une vision hors gestion des provisions est nécessaire. La différence entre exercices est alors de 1,8 million d'euros, contre 6,5 millions d'euros sans correction. Cette différence de 1,8 million d'euros est donc à mettre en parallèle avec celui des dépenses de gestion courante.

En analysant ces données, nous pouvons donc en déduire que notre épargne se maintient, mais à un niveau équivalent à celui de 2019. Seule l'économie de 1,8 million d'euros faite en dépenses courantes justifie l'évolution de notre épargne en 2020. La raison, vous la connaissez, elle a un nom : Covid ! A noter que ne sont pas prises en compte dans les dépenses et les recettes de gestion courante les charges de la dette, les dépenses et les recettes exceptionnelles, les provisions et leur reprise.

Notre endettement est la résultante de notre engagement en faveur des personnes âgées par le financement de la construction de l'EHPAD, le Mas des Sénés, et dernièrement de notre résidence autonomie Marie Curie. L'ensemble des prêts sont maintenant entrés dans la phase de remboursement, et notamment ceux finançant notre résidence. Ainsi, notre dette est une dette jeune, dont le capital restant dû au 31 décembre 2020 se monte à 10 726 028 euros.

Malgré tout, l'annuité versée en 2020 reste à un niveau modéré au regard des années antérieures, d'autant plus qu'elle devrait diminuer les années à venir. Vous remarquerez pourtant que l'emprunt Dexia de 4 millions d'euros au départ casse l'ambiance. Il nous coûte assez cher avec son taux de 4,25 %. Une tentative de renégociation a bien été menée. Mais les modalités financières de sortie nous ont fait renoncer à ce projet.

L'encours de la dette par habitant reste, malgré la hausse du capital restant dû, très en-deçà de la strate. De même, le ratio de désendettement à 1,78 pour 2020 reste très en-deçà de la moyenne des villes de notre strate. Chaque Gardéen contribue à hauteur de 23 euros par an au remboursement de la dette. La moyenne de la strate se situe à 133 euros en 2018. Ce sont les dernières données connues. Notre dette et donc tout à fait maîtrisée et affecte peu nos ressources, sachant que, pour une bonne partie, elle nous a été imposée par les procédures d'éligibilité au statut APL de la résidence Marie Curie.

Vous pensez peut-être que c'est la dernière fois que la zone « taxe d'habitation » apparaît sur nos états financiers, et bien pas tout à fait. La taxe d'habitation ne disparaît pas vraiment. Elle sera toujours présente, et se nommera « taxe d'habitation sur les résidences secondaires ». Mais ne rêvons pas, elle ne viendra pas en complément de la nouvelle fiscalité en 2021 ! Elle sera intégrée aux ressources fiscales pour atteindre le produit précédemment encaissé, rien de plus. Néanmoins, cela nous ouvrira quelques perspectives dans les années à venir, dont nous reparlerons dans les prochains épisodes de cette passionnant série fiscale.

Pour l'instant, notre produit fiscal 2020 s'élève à 19 367 871 euros. Sur la période présentée ici, l'évolution moyenne est d'à peine 1 % par an. Cette évolution devrait se poursuivre en 2021.

Les recettes de gestion courante se montent à 37 748 887 euros en 2020, contre 37 771 276 euros en 2019, donc presque en équivalence. Pourtant, entre 2019 et 2020, le produit des services a baissé de 23 %, soit une perte de 659 445 euros (chapitre 70). Les taxes pour l'utilisation du domaine ont baissé de 63,34 % ou l'équivalent de 108 631 euros. Et la TLPE a baissé de 23,55 %, soit 116 959 euros. Mais dans le même temps, l'Etat nous verse une compensation pour perte de recettes de 400 000 euros. Bon an, mal an, l'exercice 2020 marque une baisse de 22 338 euros par rapport à 2019 au niveau des recettes dites de

gestion courante ou pérennes. Ce sont donc bien des produits exceptionnels et une reprise de provisions qui font la différence au final à hauteur de 725 087 euros au profit de l'exercice 2020. La recette exceptionnelle à hauteur de 385 000 euros concernait une régularisation de dépenses rejetées et la reprise de 1,2 million d'euros sur les provisions constituées pour le péril du Rocher.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 15,41 % entre 2019 et 2020. Mais corrigée des effets des provisions et des charges exceptionnelles, la baisse n'est plus que de 4,63 %. Cette situation est le reflet des conséquences de la crise sanitaire sur cet exercice, et particulièrement impacté le chapitre 11, charges à caractère général, qui accuse une baisse de presque 1,9 million d'euros par rapport à 2019, mais aussi au regard des prévisions budgétaires de l'année. L'arrêt de toute activité ou manifestation durant le confinement du moment nous fait faire effectivement des économies, mais au détriment du service rendu à la population et au détriment de l'animation sociale à laquelle cette dernière a droit. Dans ce contexte, peut-on parler d'économie ? Nous dirons simplement que c'est une gestion de crise qui nous a pris au dépourvu, qui, certes, se fait remarquer en 2020 au regard du résultat financier, mais qui nous coûte déjà énormément en ce début d'année 2021. Ces économies serviront alors à financer les nouvelles dépenses, dont entre autres le centre de vaccination.

Le chapitre « frais de personnel » affiche une évolution de 1,95 % de 2019 à 2020, soit 426 335 euros. Par contre, les subventions aux associations diminuent de 140 710 euros, soit presque 16 %. En effet, les associations ont arrêté leurs activités pendant le confinement, et la subvention devenait alors inappropriée. Mais celles qui l'ont perdue nous ont gentiment demandé de la conserver mais pour l'année 2021. De tels comportements civiques méritent d'être hautement signalés. Nous remercions l'ensemble du milieu associatif gardéen de leur soutien dans ces moments difficiles.

Les autres charges d'exploitation qui modifient les niveaux de fonds de roulement et des épargnes vous sont ici indiquées. Celles-ci sont en général exclues des analyses financières car elles peuvent donner une image tronquée de la réalité des ressources d'une collectivité dans une perspective à moyen terme.

Nous pouvons maintenant faire le bilan de l'analyse de la section de fonctionnement en vous précisant que, par souci de clarté, j'ai volontairement exclu les opérations d'ordre budgétaire. Celles-ci, étant équilibrées en dépenses et en recettes, ne présentent pas d'intérêt au niveau de l'analyse. Il ne s'agit que d'opérations comptables utiles à l'équilibrage des sections.

Je vous disais donc n'avoir pas dépensé en fonctionnement ce que nous avions prévu, sachant que cette crise est imprévisible, et pas seulement pour nous, notre haute administration centrale et notre exécutif national ne font pas mieux, et j'irai même jusqu'à dire qu'ils font pire que nous.

Voici donc les dépenses pas dépensées et les recettes que nous avons failli encaisser. Cette liste n'est pas exhaustive, bien évidemment, car les interactions entre services et les coûts engendrés par ces dernières sont difficiles à chiffrer.

Pour conclure, si le résultat corrigé de la section de fonctionnement où notre épargne brute est arrêtée à 6 510 921 euros et que les économies liées au Covid se chiffrent à 1 247 000 euros, notre résultat de fonctionnement corrigé s'élève à 6,5 millions moins 1,2 million, cela fait donc 5 263 921 euros, soit 559 318 euros de plus qu'en 2 019.

Inutile de comparer les recettes d'investissement d'une année sur l'autre. Les éléments qui constituent l'ensemble n'ont aucun caractère récurrent et varient fortement au gré de l'avancement d'un PPI ou suite à des mesures conjoncturelles. Et c'est cette conjoncture qui nous a obligés à récupérer 4 millions d'euros sur 7 millions d'euros de placement à la Caisse d'Epargne. Cela nous permet effectivement de présenter un résultat positif de la section d'investissement et une moindre affectation du résultat 2019 à cette même section.

Les subventions, pour un total de 359 570 euros, concernent :

- 100 000 euros de la CARSAT pour Marie Curie.
- 550 euros de la CAF pour la MIS de la Beaussière.
- 5 893 euros de la CAF pour le relais jeunes.
- 59 702 euros de la Métropole pour le gymnase Jacques Troin.
- 50 000 euros de la Métropole pour l'aire de lavage.
- 18 000 euros de la Métropole pour Marie Curie.
- 13 500 euros de la Région pour le véhicule de police.
- 23 710 euros du Département pour le pôle culturel.
- 61 600 euros de l'Agence de l'eau pour l'aire de lavage.
- 8 110 euros de l'Etat pour le parquet de danse.
- 18 504 euros de l'Etat pour Massacan.

Pour le reste, FCTVA, taxe d'urbanisme, emprunt CARSAT pour Marie Curie 2 et affectation des résultats 2019 viennent porter le montant de ces recettes d'investissement à 8 161 614 euros.

Les dépenses d'investissement 2020 pâtissent de l'effet confinement, c'est une évidence, mais elles subissent également les effets de la mise en place du nouveau mandat et du lancement du nouveau PPI 2020-2026. Les grosses dépenses de ce PPI 2020 concernent encore le PPI 2014-2019. Il s'agit des opérations Marie Curie, tennis de table à la Planquette et la réhabilitation du gymnase Jacques Troin. Sans oublier notre attribution de compensation d'investissement à verser annuellement à la Métropole pour la somme de 1 410 035 euros, soit 90 % consacrés à la finalisation de notre ancien PPI et 9,56 % au nouveau.

Nos programmes annuels ont également opéré un freinage en cette année 2020, mais les gros entretiens de bâtiments ou la mise à niveau de nos systèmes d'information ont malgré tout maintenu un niveau d'activité et donc de dépenses qui se monte à 2 067 862 euros, mais sans équivalence avec celui de 2019. C'est donc une année d'investissement atone, mais qui, de fait, nous laisse un excédent de 2 019 459 euros à utiliser dès 2020, si Covid le veut bien !

Les restes à réaliser de 2020 seront détaillés au budget supplémentaire pour ne pas alourdir cette présentation, certes, assez complexe.

L'année 2020 est une année en trompe l'œil. Elle affiche un résultat largement excédentaire, mais celui-ci est infecté et donc peut-être artificiel car résultant de la mise en veille de notre activité. Une activité dont la richesse en temps normal fait la réputation de notre ville heureuse, mais une activité tournée maintenant vers la solidarité, une solidarité qu'il faudra assumer en cette année 2020. En effet, un financement sera nécessaire pour assurer les mesures de protection à l'ensemble des Gardéens et surtout pour la mise en place du centre de vaccination. L'année ne fait que commencer, et pas sous les meilleurs auspices. Malgré tout, l'ensemble des indicateurs financiers de la Garde restent bons, mais notre niveau d'épargne est toujours à surveiller. »

M. le Maire : « Merci, Madame l'Adjointe, pour la précision de cette présentation. Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole ? Monsieur CAMATTE, nous vous écoutons. »

M. CAMATTE : « Merci. Tout d'abord, je dirai que je ne partage pas le début de votre intervention lorsque vous dites que nous sommes en guerre. Vous avez repris les propos du Président de la République, qui a fait une erreur, à mon avis. Non, nous ne sommes pas en guerre, et bien heureusement. C'est « simplement » une crise sanitaire importante, grave, mais qui est très mal gérée par ce Gouvernement.

Pour revenir à vos propos, même si je partage certains de vos propos que vous avez présentés, je voterai contre cette délibération pour être logique avec mes propos dans d'autres Conseils municipaux. Et puis après, dans le débat et selon les délibérations, je me prononcerai pour dire pourquoi aussi j'ai des

désaccords avec vos propos, mais globalement, nous ne pouvons pas remettre en cause les travaux qui ont été faits. Merci. »

M. le Maire : « Merci Monsieur. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CHOUQUET. »

M. CHOUQUET : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il est très intéressant de revenir sur ce compte administratif, alors que nous sommes à un autre anniversaire. Vingt ans après notre élection de 2001, nous avons construit depuis cette date une stratégie financière forte qui nous a permis de dégager des excédents suffisants à partir de 2004-2005, et en arriver aujourd'hui avec un excédent de 12 millions d'euros.

Cette stratégie qui nous a permis en premier lieu de traverser la crise financière de 2009 sans trop de difficultés et par la suite faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement décidée à partir de 2012 par les Gouvernements successifs de Hollande et Macron et qui s'élève à plusieurs millions d'euros en moins pour les finances de notre ville. Malgré tout, cette stratégie nous a permis d'investir chaque année depuis 2002 environ une moyenne de 10 millions d'euros dans des projets structurants pour la ville sans jamais avoir recours à l'emprunt, sauf pour Marie Curie 2 - cela a été rappelé à l'instant, où l'Etat nous y a obligé, afin de faire bénéficier des aides sociales aux résidents.

Enfin, un dernier mot, mes chers collègues, pour revenir à 2001, cette fameuse date anniversaire, rappelez-vous, Monsieur le Maire, suite à l'examen du premier budget en Conseil municipal, celui qui avait donc été préparé par nos prédécesseurs, nous avions été très surpris, et le mot est faible, de constater qu'un emprunt de 30 millions de francs, à l'époque, avait dû être contracté in extremis le 27 décembre 2000, dans le but de laisser apparaître un excédent de 3 millions de francs, soit environ 450 000 euros seulement, épargne largement insuffisant pour une commune de notre strate. Et donc, si cet emprunt n'avait pas été réalisé, alors le budget aurait été en déficit de 27 millions de francs, évidemment zéro capacité d'autofinancement. Fort heureusement, pour les finances de la ville et des Gardéens qui ont vu la dette par habitant diminuer tout au long de ces vingt dernières années, nous n'avons jamais, heureusement, emprunté dans le but d'équilibrer nos budgets.

Voilà ce que je voulais dire. Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur CHOUQUET. D'autres interventions ? Monsieur JOUOT. »

M. JOUOT : « Merci, Monsieur le Maire. Personnellement, je suis plutôt rassuré de voir qu'une ville comme La Garde dégage un compte administratif de 12 millions d'euros, parce que cela évite de constituer des dettes et cela nous évite surtout de faire des emprunts pour financer le PPI. Je suis un peu nouveau dans le système, et je suis vraiment très rassuré de savoir qu'il y a des finances très saines au niveau de notre ville. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur JOUOT. C'est vrai que l'on regarde l'épargne et la dette quand on construit des budgets, cela va de soi. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y a pas d'autres interventions. Je vais laisser la parole à Madame la première Adjointe. Moi, je me retire puisque j'ai participé en tant que Maire à une bonne partie du budget 2020, même si je n'en étais pas initialement à l'origine. Madame BILL, je me retire, si vous voulez bien faire voter. »

Mme BILL : « Nous allons attendre patiemment que Monsieur le Maire sorte de la salle. Pour ce compte administratif, qui est pour ? Qui s'est abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire, vous pouvez rentrer, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Je vous remercie. »

DELIBERATION N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2021

POUR : 27
CONTRE : 7 (M. GINER ; M. DURBANO ; MME LAGET ; MME ZAMOURI ; M. CHARLOIS ; M. AMARIT)
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

M. le Maire : « Nous passons au vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Avant de laisser la parole à Sophie OURDOUILLIE, je voudrais dire que nous avons déjà voté les taux communaux des taxes, sauf que l'on a reçu au mois de février, après notre dernier Conseil municipal, des orientations claires, pour ne pas dire des instructions claires, concernant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation représente un produit fiscal de l'ordre d'un peu plus de 6 millions d'euros qui, évidemment, n'est plus perçu par la ville. Et donc, cette somme, ce produit ne sera pas compensé directement par l'Etat, mais il sera compensé par un transfert de fiscalité sur le foncier entre le Conseil départemental et les villes en général, et la nôtre en particulier. Ce qui veut dire qu'en fait, on récupère 6 millions d'euros de produit fiscal, enfin un peu plus de 6 millions d'euros de produit fiscal issus de la taxe foncière du département, qui sera perçu directement par la ville de La Garde. Donc cela nécessite de revoter la taxe foncière en ajoutant au taux de la ville, le taux du Conseil départemental, étant entendu que, sur le montant de l'impôt, cela ne change rien puisque c'est simplement la somme de deux taxes foncières qui étaient réglées par le contribuable sur la même fiche d'imposition. Mais dans une colonne, elle est à la ville et l'autre colonne elle est au département. Aujourd'hui, les deux vont à la ville.

Voilà pour faire simple. C'est un peu compliqué à comprendre, mais, avec ces explications très directes, je pense que cela doit être perçu. Mais Madame OURDOUILLIE va rentrer dans le détail pour bien vous faire comprendre les détails de cette modification issue de la suppression de la taxe d'habitation. »

Mme OURDOUILLIE : « Merci, Monsieur le Maire. Donc un petit diaporama pour vous expliquer tout cela. L'article 16 de la loi numéro 2019-14.79 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français qui ne la payent plus depuis 2020. Pour les 20 % des ménages restant, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2021, ces 20 % de malchanceux verront malgré tout leur taxe d'habitation, qui n'existe plus, baisser de 30 %, puis de 65 % en 2022. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et engendre des évolutions sur les délibérations des Conseils municipaux, notamment concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, à partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, mais pas sur les résidences secondaires. En ce qui nous concerne, le produit perdu sera alors compensé par le versement du produit de la taxe foncière que percevait le département au regard des bases d'imposition de notre ville.

Pour simplifier, nous nous substituons au département pour encaisser à sa place l'impôt foncier sur les propriétés bâties. Le principe était acquis, mais restait à déterminer comment ce transfert serait mis en œuvre. Les services fiscaux avaient défini les modes de calcul appropriés ou presque, mais ils se sont rendu compte un peu tard, non qu'il s'en découlait un nouveau taux de taxe foncière, mais surtout que ce dernier devrait être voté par les Conseils municipaux pour être validé au niveau de la législation fiscale, d'où le mail adressé à l'ensemble du département par la DDFIP du Var le 26 février 2021, suivi du courrier explicatif de la Préfecture en date du 5 mars 2021. Mais malheureusement, à La Garde, les taux fonciers bâti et non bâti avaient déjà été votés le 11 janvier 2021 et pas sur la forme décrite dans ces courriers. D'où cette nouvelle délibération que je présente aujourd'hui.

L'ensemble des contribuables paiera donc toujours une taxe foncière en 2021, qui sera du même montant que celle payée en 2020, à condition toutefois que la ville n'ait pas augmenté son ancien taux, ce qui est le cas de La Garde. La seule différence sur la feuille d'impôt se situera dans la répartition de cet impôt entre les colonnes réservées aux différentes collectivités. Il y en aura une de moins, celle du département.

Je vais donc vous présenter une simulation qui vous permettra de mieux comprendre la mutation issue de cette réforme fiscale. Une simulation qui prend en considération nos données fiscales connues à ce jour et contenues dans les états fiscaux, jusqu'à l'état 1259 COM, qui nous donne pour l'année entière les bases et le montant de produit fiscal sur lequel nous pouvons construire un budget qui ne nous est parvenu que le 31 mars au lieu du 15 mars. Cette simulation n'est donc pas exhaustive.

Voici donc ce qui change en 2021. Sur cette diapo, deux zones : la partie couleur taupe, c'est l'année 2020. Et la partie couleur bleue, c'est maintenant. Avant, nous avons perçu en 2020 19 784 400 euros qui se décomposaient en produits de taxe d'habitation sur les résidences principales plus compensation, soit 6 843 150 euros, et le produit de taxe foncière soit 12 941 249 euros.

Maintenant, en compensation de ces 6 843 151 euros, nous allons percevoir 6 451 145 euros de produits fonciers transférés du département et toujours notre produit de taxe foncière (12 941 249 euros). Ce qui nous fait un produit fiscal total de 19 392 394 euros et donc une perte de 392 006 euros.

L'Etat s'était engagé à ce que les communes soient compensées à l'euro près. Il a donc instauré un coefficient correcteur pour compenser celles qui, comme nous, allaient être sous-compensées, mais aussi pour alléger celles qui allaient être surcompensées. En ce qui nous concerne, ce coefficient est calculé ainsi : 19 784 400 euros divisés par 19 392 394 euros, soit un coefficient de 1,02.

Les bases de la taxe foncière sur le bâti gardaient un prévisionnel issu de l'Etat comme 2021, qui nous est parvenu le 1er avril, s'élèvent en 2021 à 41 187 000 euros. A ces dernières, nous appliquons le taux foncier bâti de La Garde (30,39 %), puis le taux de foncier 2020 du département (15,49 %), pour obtenir le nouveau produit foncier de l'année 2021, soit 18 596 euros. Cela fait bien apparaître le nouveau taux communal pour l'exercice 2021 de 45,88 %. Ce nouveau produit fiscal est alors majoré par le coefficient correcteur calculé auparavant 1,02, soit +407 508 euros pour obtenir le produit de foncier bâti prévisionnel de 2021, soit 19 293 462 euros.

En 2021, nous conservons le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour laquelle nous retrouverons notre pouvoir de modulation en 2022. Nous constatons une baisse importante des baisses prévisionnelles de la taxe foncière pour les propriétés bâties, qui passe de 42 485 634 euros en 2020 à 41 187 000 euros en 2021, soit près de 1,3 million d'euros.

Cette baisse est principalement due à la diminution de la moitié des bases des locaux industriels et commerciaux actée dans la loi de finances 2021. La perte de recettes est toutefois compensée par une allocation compensatrice spécifique sur les locaux industriels, valorisée à 506 709 euros en 2021, quand nos calculs voudraient qu'elle soit plutôt à 595 813 euros.

Le montant total des allocations compensatrices subit également une baisse importante malgré cette nouvelle allocation propre aux locaux industriels, car nous perdons le bénéfice de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation qui, comme nous l'avons vu, est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur. Le coefficient correcteur qui est appliqué au produit de la taxe foncière des propriétés bâties atteint la somme de 407 508 euros. Nos calculs nous mènent, au regard des données de l'état 1259 COM 2021, à un produit total direct fixé en 2021 à 20 291 976 euros, soit plus de 58 046 euros par rapport à 2020. Une évolution qui semble toutefois être inférieure aux années précédentes.

Pour les années qui suivent, 2022 et au-delà, la modification du taux foncier bâti sera toujours possible et les bases fiscales continueront d'évoluer, même si le coefficient correcteur reste figé. Mais cela est une autre histoire que nous verrons dans le détail lors de la construction du prochain budget. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Madame l'Adjointe. Pour faire simple, il convient de préciser que le contribuable ne paiera pas plus, sauf qu'il paiera sa taxe foncière exclusivement à la ville au lieu de le payer, comme c'était le cas auparavant, pour partie à la ville et pour partie au Conseil départemental.

Le deuxième point, la liberté des collectivités locales, par ce truchement, est préservée puisque nous sommes bien nourris, non pas de dotation d'Etat, mais d'impôt, et donc on conserve la liberté d'augmenter, de stabiliser ou de baisser les taux à notre convenance, à la convenance des Conseils municipaux de demain. C'est tout de même important, car la liberté des collectivités locales, des communes notamment, était sujette à caution avec cette suppression de la taxe d'habitation. La dépense des communes est donc, par ce biais, préservée.

Enfin, le troisième point, pour les foyers fiscaux, c'est désormais important pour 80 % à La Garde, pour un peu plus de 75 %, la taxe d'habitation a été totalement supprimée. Et pour à peu près 25 % des foyers fiscaux, pour le quart des foyers fiscaux, cette taxe d'habitation sera supprimée par tiers en 2021, 2022 et 2023. Ce qui veut dire qu'en 2023, 100 % des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation.

Voilà les trois points qu'il convient de retenir. Au-delà de ces explications techniques, je passe sur le coefficient correcteur parce que le produit de la taxe foncière du département ne correspond pas totalement au montant du produit fiscal de l'ancienne taxe d'habitation.

Enfin, pour finir, certains pourraient se demander comment le département va vivre. Le département va avoir une part de la TVA pour compenser les produits fiscaux, l'équivalent des six et quelques millions d'euros qui sont perçus désormais par la ville au lieu d'être perçus par le Conseil départemental. Le Conseil départemental paiera donc une part de la TVA pour compenser ces suppressions de produits correspondant à la taxe foncière.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur CHOUQUET. »

M. CHOUQUET : « Je voudrais juste dire un mot, Monsieur le Maire, parce que votre modestie pourrait en souffrir. Mais je tiens quand même à rappeler à vous tous que si l'évocation de la baisse de la taxe d'habitation en 2021, 2022 et 2023 pour les vingt et quelques pourcents de la population qui vont en bénéficier, on vous la doit. On vous la doit, Monsieur le Maire, parce qu'en tant que Député, vous avez fait voter un amendement pour aller dans ce sens - amendement qui avait été rejeté par la majorité. Vous l'avez porté au Conseil constitutionnel. Et le Conseil constitutionnel vous a donné raison. Ce qui fait qu'aujourd'hui, il faut le dire, si cette baisse pour les 20 % qui n'était pas prévue se matérialise, c'est grâce à vous et à votre amendement. »

M. le Maire : « Il y avait d'autres cosignataires, mais enfin j'étais le rédacteur de l'amendement. C'est exact. Monsieur CAMATTE voulait intervenir. »

M. CAMATTE : « Je ne vais pas être aussi élogieux que vous, mais bon, vous comprendrez. Simplement dire pourquoi je vais m'abstenir, parce que lors du dernier Conseil municipal ou l'avant-dernier, j'avais proposé qu'il y ait une baisse de la taxe foncière. Et donc, j'ai bien compris, le diaporama nous a aidés, mais on avait très bien compris ce qu'il se passait, sauf que ceux qui vont payer la taxe d'habitation pour les maisons secondaires ne sont pas si malheureux que ça. J'ai très bien compris pourquoi il y avait cette délibération, mais je vais m'abstenir parce que j'avais demandé à ce que la taxe foncière de la ville soit baissée. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur CAMATTE. Nous avions eu ce débat, donc nous n'allons pas le reprendre. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Qui est favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Merci. »

DELIBERATION N° 5 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A MTPM POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE JACQUES TROIN

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération concernant la demande d'un fonds de concours à MTPM pour l'année 2021 dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Jacques Troin. Madame OURDOUILLIE. »

Mme OURDOUILLIE : « Il s'agit donc d'une demande de fonds de concours pour 2021 d'un montant de 119 405 euros pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase Jacques Troin à la Métropole. »

M. le Maire : « Des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? »

DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE MASSACAN

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous passons à la demande de fonds de concours exceptionnel à la Métropole pour le confortement de la falaise de Massacan. Madame OURDOUILLIE. »

Mme OURDOUILLIE : « Comme le titre l'indique, c'est une demande de fonds de concours pour Massacan à la Métropole. »

M. le Maire : « Des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 7 : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION VAR ECONOMIE CIRCULAIRE (AVEC) 2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Madame BILL, pour la convention d'adhésion à l'association Var économie circulaire. »

Mme BILL : « L'autorisation de signature. Nous avons adhéré en 2019 à cette association, de façon à ce qu'elle nous accompagne pour poursuivre les objectifs de l'économie circulaire, à savoir réduire par tous les moyens la consommation des ressources, déchets et rejets, écoconceptions, achats écoresponsables. Privilégier les circuits courts et l'économie de proximité, favoriser l'économie du partage et de la fonctionnalité, favoriser l'entretien, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement. Nous avons travaillé avec tous les services, tous les chefs de service de la ville, de façon à trouver des solutions qui concourent à cette économie circulaire dans les services.

Le montant de l'adhésion est fixé à 60 euros pour l'année 2021. On demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association et à signer tous les documents. »

M. le Maire : « C'est donc un engagement de 60 euros pour l'année budgétaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Je vous remercie. Vous voyez que, même pour 60 euros, nous passons les délibérations. »

DELIBERATION N° 8 : RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE » – ANNEE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE- INSCRIPTION DE LA DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La numéro 8 : Madame BILL. »

Mme BILL : « Cette association, qui est une émanation du parc national de Port-Cros, concourt à la préservation des espèces anciennes de Provence, comme les arbres (oliviers, cognassiers, châtaigniers). Elle travaille avec les différentes villes. Elle travaille aussi avec tout l'arc méditerranéen, surtout sur l'olivier, la Tunisie et les pays comme Israël. Elle travaille aussi sur les fleurs anciennes (les fleurettes de Provence comme l'œillet de Nice).

Nous avons souhaité adhérer à cette association parce que nous avons un projet de plantation d'arbres sur un terrain municipal, de façon à surveiller les effets du changement climatique sur certaines espèces, comme l'olivier, l'amandier et le figuier. L'adhésion est d'un montant de 550 euros. »

M. le Maire : « Je remercie Madame BILL, et je profite de l'occasion pour lui transmettre, même si elle a d'autres délibérations qui vont être évoquées, nos compliments pour son engagement en matière d'environnement et d'écologie sur la ville de La Garde. Elle réussit parfaitement dans cette délégation, comme elle avait réussi dans le passé à la délégation de la jeunesse. Merci à vous, Madame BILL.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Qui est favorable, mes chers collègues ? Il n'y a pas de vote contre ou d'abstention, si j'ai bien noté. Merci. »

DELIBERATION N° 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MTPM - ANNEE 2019

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous passons au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. »

Mme BILL : « C'est le rapport annuel de la Métropole, puisque c'est une compétence qui a été transférée. Pour l'année 2019, il n'y a aucune modification par rapport aux autres années, pas d'augmentation de la taxe d'ordures ménagères. Une intensification, par contre, tout ce qui concerne le tri depuis 2019, et cela va continuer parce qu'il va falloir trouver des solutions à tous les déchets qui ont valeur à être recyclés, donc on va intensifier les actions. Vous avez de nouveau maintenant les coffres à vêtements qui sont réapparus sur la ville, et l'on travaille sur les déchets recyclables de façon à intensifier le tri sélectif et la valorisation des bio-déchets. »

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est favorable ? Pas de votes défavorables ni d'abstentions. »

DELIBERATION N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TOULON A LA COMMUNE DE LA GARDE D'UN EQUIPEMENT A VOCATION DE SANITAIRE ECOLOGIQUE INSTALLE SUR LA PLAGE DE MEJEAN

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante concerne la mise en place d'un équipement à vocation sanitaire écologique sur la plage de Méjean. »

Mme BILL : « C'est un partenariat avec la ville de Toulon. Le sanitaire est posé côté Toulon parce qu'il y a plus d'espace que côté Magaud. C'est quelque chose qui existe déjà depuis plusieurs années. Mais la ville de Toulon, cette année, a souhaité lancer un marché sur la totalité de la ville en incluant ces toilettes sanitaires écologiques dans le marché. Donc il fallait que l'on signe une convention entre la ville de La Garde et la ville de Toulon. Ces sanitaires sont installés aux mois de juillet et août à cet emplacement, chaque ville payant la moitié de la location de ces sanitaires. Pour l'année 2020, cela a concerné entre 4 500 et 5 000 fréquentations des usagers de ces deux plages. »

M. le Maire : « Cela concerne effectivement les deux plages de Magaud sur La Garde et Méjean sur Toulon. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est favorable ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 11 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT MTPM - ANNEE 2019

POUR : 34
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

M. le Maire : « La délibération suivante concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Madame BILL. »

Mme BILL : « Comme la précédente sur les déchets, c'est une compétence maintenant métropolitaine. Donc il n'y a eu aucune variation ni sur le prix ni sur la qualité du service public de l'eau depuis que cela a été transféré. Et la même chose pour l'assainissement. Donc on continue comme par le passé. »

M. le Maire : « Merci, Madame la Maire adjointe. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie. Abstention ? Une abstention. »

DELIBERATION N° 12 : FORET DU THOUAR - VENTE BEAU-DAGORNE/COMMUNE PARCELLES AI N° 1228 ET 1231 - AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION DE DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous passons à la forêt du Thouar, la vente des propriétés Beau-Dagorne à la commune, ce qui permettra d'agrandir le parc du Thouar. Il s'agit de plus de 3 hectares. Cela fait plusieurs années que l'on en parle. Enfin, on arrive à l'aboutissement. Je laisse volontiers la parole à ma collègue, Madame BILL. »

Mme BILL : « La ville a eu l'opportunité d'acquérir la propriété de Mesdames Beau et Dagorne sur la colline du Thouar. Cela concerne un petit peu plus de 3 hectares au prix de 55 151,52 euros. Donc dès l'instant où cette colline a été mise en vente, la ville s'est portée acquéreuse de façon à compléter et à préserver cet espace boisé et classé, et à offrir à nos citoyens un espace beaucoup plus important. Donc nous allons réfléchir maintenant à l'aménagement de cette surface. Cela porte à un peu plus de 10 hectares la propriété de la ville. »

M. CAMATTE : « C'est juste pour confirmation. Il n'y aura aucune construction sur ce terrain-là ? »

M. le Maire : « Cela vient enrichir le parc forestier du Thouar qui va désormais s'agrandir de 3 hectares. Je crois qu'il était à 7. Cela fait donc maintenant 10 hectares de parcs boisés. »

Mme BILL : « Un ajout par rapport à ce qui nous appartenait déjà. »

M. le Maire : « Qui est favorable, mes chers collègues ? Merci pour cette unanimité. »

DELIBERATION N° 13 : VENTE PAR RETROCESSION SAFER/COMMUNE SUITE A PREEMPTION INDIVISION BEAU-DAGORNE / NACAM - PARCELLES AI N° 1232 ET 1233 – AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE NOTARIE - AUTORISATION DE DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Vous avez désormais la vente par rétrocession SAFER/commune des parcelles 1232 et 1233. La parole est à Madame BILL pour la numéro 13. »

Mme BILL : « C'est la suite de la Forêt du Thouar. Mesdames Beau et Dagorne avaient signé un compromis de vente sur une partie de la colline du Thouar sur ces deux parcelles. Nous avons demandé à la SAFER de préempter, parce qu'il était hors de question que l'on construise des habitations et que l'on déclasse ces deux parcelles qui sont en espaces boisés classés. La ville a souhaité conserver ces deux parcelles aussi dans le giron communal, et nous avons donc demandé à la SAFER de préempter. Et là, il s'agit du transfert de la SAFER à la commune de ces deux parcelles. »

M. le Maire : « Cela répond à votre préoccupation qui est la nôtre, Monsieur CAMATTE.

S'il n'y a pas de questions, qui est favorable ? Je vous remercie de cette unanimité. »

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION DE LABELLISATION APICITE – AUTORISATION DE SIGNATURE-INSCRIPTION DE LA DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous allons donc passer à la convention de labellisation Apicité. La parole est à Monsieur Gilles BROYER. »
M. BROYER : « Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je vais vous présenter la délibération numéro 14 concernant l'adhésion au label Apicité, label qui a qualifié nos actions environnementales en faveur des insectes pollinisateurs de « remarquables ».

Comme vous pouvez le constater, je suis élu depuis dix mois et je suis ravi de la politique écologique développée depuis le premier mandat de Monsieur Jean-Louis MASSON, laquelle se poursuit désormais par la mise en œuvre de nos engagements électoraux de 2020-2026.

En effet, par nos actions, nous nous inscrivons davantage dans le camp de ceux qui font de l'écologie plutôt que celui de ceux qui parlent de l'écologie, se contentant d'agiter une carte partisane. Notre majorité, ainsi que celle des mandats précédents, présente de sérieuses références : redonner 140 hectares de parc nature aux Gardéens, parc urbain, éclairage basse consommation, zone agricole protégée et bien d'autres exemples. Les organismes indépendants ne s'y trompent pas. Nous avons trois « fleurs » concernant les villages fleuris, c'est un label qui est remis en jeu régulièrement, deux « libellules » pour le concours de la biodiversité et deux « abeilles » pour le label Apicité.

Ce travail nous a également permis d'adhérer sans difficulté en 2018 au parc national de Port-Cros. Dans notre démarche environnementale globale, nous avons verdi notre PLU, acheté 3,5 hectares de forêt à la forêt du Thouar. Un rucher municipal a été mis en place afin d'effectuer des analyses environnementales sur plus de 600 pesticides de la commune. La commune de La Garde rassemble actuellement toutes les pièces du dossier pour concourir en 2022 pour la démarche exceptionnelle du label Apicité. L'abeille n'est pas une fin en soi, mais elle est un formidable marqueur environnemental. Merci, Monsieur le Maire, pour ce temps de parole. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur BROYER. Des questions ? Pas de questions. Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie pour cette belle unanimité. »

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE MTPM ET LA COMMUNE RELATIVE AU CHOIX ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AMO DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE VILLE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « On va vous parler maintenant de l'aménagement du centre-ville avec Monsieur Franck CHOUQUET. »

M. CHOUQUET : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui a pour objet la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune. C'est une délibération importante qui marque notre intention politique - vous avez à l'écran un schéma évocateur - de mener sur les prochaines années un projet urbain d'envergure, d'aménagement des zones que vous voyez ici représentées.

Il s'agit aujourd'hui, comme nous l'avions précisé lors du dernier Conseil municipal faisant référence au budget et au plan pluriannuel d'investissement, de démarrer les études nécessaires à l'élaboration d'un programme et à son plan de financement. La volonté de la ville s'affiche ici sous vos yeux de revoir son centre-ville, un projet urbain qui va sur la gauche de la place de la République, Vincent Raspail, Gabriel Péri, l'avenue Jean Jaurès, le parking de La Poste, le stade Accusano, l'entrée de la ville. Donc un projet d'envergure, Monsieur le Maire, et nous le démarrons avec plaisir. »

M. le Maire : « Merci. C'est effectivement un projet qui sera mené à la fois par la Métropole et par la ville, principalement d'ailleurs par la Métropole. Donc on attend beaucoup des études qui seront menées. »

M. CAMATTE : « Je voterai bien sûr pour cette délibération, dans la mesure où c'était une de nos propositions de campagne pour les élections municipales, mais je la voterai avec un « mais » parce que je suis attentif au stade Accusano, au parking de La Poste, le stade Accusano qui est tout de même un stade légendaire pour La Garde. Donc j'attends de savoir ce qui va être fait ou pas fait. J'espère que ce stade sera tout de même préservé, et je pense qu'il peut et doit être amélioré, bien sûr. Après, je verrai un petit peu aussi les propositions qui seront faites, mais sur le fond de la délibération, je suis pour. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur CAMATTE. Vous voyez, ce n'est pas la première fois qu'au-delà de nos divergences politiques fortes, on sait se rassembler sur des projets d'intérêts communaux. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie de cette belle unanimité. »

DELIBERATION N° 16 : DENOMINATION DU GIRATOIRE « ROND-POINT SIMONE VEIL » PRES DE LA MAIRIE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La dénomination du giratoire au rond-point Simone Veil. Monsieur CHOUQUET et Madame BILL, vous allez avoir la parole tous les deux. »

M. CHOUQUET : « Je vais présenter la délibération qui permet de se rendre compte de la dénomination du giratoire « rond-point Simone Veil », près de la mairie. Considérant que le giratoire situé près de la mairie, à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Marx Dormoy, le rond-point Simone Veil suivant le plan joint à la présente délibération. Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Madame Simone Veil, magistrate, femme d'Etat française, académicienne et rescapée de la Shoah. Je vous propose de plus amples explications avec Madame BILL. »

M. le Maire : « La parole est à Madame BILL. »

Mme BILL : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur CHOUQUET. C'est un honneur que de pouvoir vous proposer cette délibération. C'est un défi que de devoir parler de Simone Veil, étant donné l'amplitude de l'œuvre et l'immense profondeur du personnage. Je vais donc me réfugier derrière les choix qu'elle a faits elle-même pour se définir.

Pour cela, c'est vers son épée d'académicienne que je me tourne. Celle qui s'est éteinte le 30 juin 2017 avait été admise sous la Coupole le 18 mars 2010. Son numéro de déporté à Auschwitz 78 651, un matricule tatoué sur son bras gauche que Simone Veil n'a jamais caché et qu'elle a tenu à graver sur son épée. Le 13 avril 1944, Simone Veil est amenée dans le plus important camp de concentration et d'extermination avec sa mère et sa sœur (Auschwitz-Birkenau). Le lendemain de leur arrivée, deux jours plus tard, ce matricule est inscrit pour toujours dans sa chair. Sur la « main du bas » de son épée sont d'ailleurs aussi marquées les flammes des fours crématoires, et sur l'autre côté de la garde le nom du camp d'extermination de Birkenau. Un visage souriant de femme. L'attache du fourreau représentant un visage de femme souriant, marquant son implication à démontrer l'ensemble des capacités féminines qu'elle a pu incarner à travers son parcours. Simone Veil a toujours revendiqué le droit de tout faire en même temps. Cela peut paraître aujourd'hui normal de travailler à des postes haut placés en ayant une famille et des enfants, quoique…

A peine revenue des camps de concentration, elle s'est inscrite à Sciences Po. Elle s'est rapidement mariée avec Antoine Veil, avec qui elle a eu trois enfants. Son indépendance passant par le travail, elle a convaincu son mari de la laisser travailler pour avoir la carrière fulgurante et remarquable que l'on connaît. En 1979, elle est élue Présidente du Parlement européen. C'est la première femme à occuper ce poste. L'Europe est l'un des plus grands combats de sa vie. Pendant treize ans, elle occupe différentes fonctions au sein de ce Parlement. Les devises de la France et de l'Europe, symbole de son engagement en politique. Les devises « liberté, égalité, fraternité » et « uni dans la diversité » sont gravées sur la lame de son épée d'immortelle. Autres symboles, sur son épée, d'autres signes sont gravés : une carapace de tortue sur le pommeau, symbole de la longévité. Deux mains enlacées sur la fusée pour évoquer la réconciliation entre les peuples, ou encore des branches d'olivier sur la « main du haut » pour représenter la vie et la paix. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur CHOUQUET, Madame. BILL. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur, on vous écoute. »

M. DURBANO : « Non, bien sûr, pas de questions. Au contraire. Nous voterons des deux mains cette délibération. Je rejoins entièrement ce que vient de dire Hélène BILL. Elle a oublié juste de mentionner les droits ouverts aux femmes pour l'avortement, qui avait été la grande loi de Valéry Giscard d'Estaing du début de son mandat, qui avait été portée par Simone Veil dans la douleur et difficilement au Parlement, si mes souvenirs sont bons. Et nous votons des deux mains la dénomination de ce rond-point. »

M. le Maire : « Une main suffit, Monsieur DURBANO ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Pas de questions, bien sûr, mais je suis très heureux de voter cette délibération pour cette grande dame qui a un passé et un futur qui ont été très pénibles pour elle, et elle a su surmonter tout ce qu'elle a vécu pendant cette période, triste période, et tout ce qu'elle a fait aussi après. Comme vous l'avez cité, très heureux de voter cette délibération. »

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote sur la base de ce brillant exposé de Madame Hélène BILL. Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 17 : DENOMINATION DU JARDIN PUBLIC SUR LE SITE DU ROCHER DIT "JARDIN DU CHÂTEAU"

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La parole est à Monsieur CHOUQUET pour la nomination du Jardin du Château. »

M. CHOUQUET : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit de la dénomination du jardin public sur le site du Rocher, dit Jardin du Château considérant que le jardin public situé sur le site du Rocher, en contrebas de l'accès à la chapelle et jouxtant le réservoir, n'a pas de dénomination précise. Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Monsieur Henri FARDELLI, né le 2 mars 1927, décédé le 11 mars 2007. »

M. le Maire : « Etant entendu que la famille a cédé ses terrains à la commune il y a quelques années, dans un passé relativement récent, et que des travaux sont en cours de réhabilitation avec le chantier d'insertion qui opère là-haut. Nous avons eu l'occasion de le visiter avec Madame BILL, malheureusement en comité restreint en raison des conditions sanitaires. J'espère que l'on aura l'occasion de retrouver tout le Conseil sur ce site tout à fait intéressant.

S'il n'y a pas de questions, qui est favorable, mes chers collègues ? Unanimité. Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 18 : CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2022 - AVIS SUR LE PROJET DE RAPPORT 2019

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous passons au contrat de ville métropolitain Toulon Provence Méditerranée 2015-2022. La parole est à Monsieur Alain DUMONTET, délégué à la politique de la ville. »

M. DUMONTET : « Merci, Monsieur le Maire. Nous rappelons d'abord que c'est la loi de 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fixe le cadre de la politique de la ville. Et à travers cette loi, sont définis des contrats de ville pour les quartiers prioritaires - en abréviations, les QPV, les Quartiers Prioritaires de la Ville. Ces contrats de ville sont portés par les intercommunalités, donc pour nous par la Métropole TPM.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers, de favoriser leur insertion dans la dynamique de développement de la Métropole et de les aider à s'ouvrir sur le monde extérieur. En réalité, pour simplifier toute cette expression, il faut faire en sorte que les QPV soient vraiment et totalement partie intégrante de la ville.

Alors, comment procède-t-on ? Par un contrat de ville Métropole TPM qui court de 2015 à 2022 et qui prévoit chaque année un catalogue d'actions destinées à atteindre les objectifs décrits précédemment. A La Garde, nous avons un quartier prioritaire, le quartier Romain Rolland, avec ses 1 500 habitants, plus de 500 logements, tous gérés par la SAGEM et un Conseil citoyen qui a été mis en place récemment par vote des habitants.

Notre quartier prioritaire présente plusieurs originalités dans le concert des QPV de la Métropole. Il y a en son sein une MIS (Maison des Initiatives Sociales) qui y est implantée avec des agents communaux permanents. Il y a des entreprises au sein et à côté des quartiers comme le GRETA. Il y a aussi une école maternelle, une crèche, un stade voisin, un relais jeunes, un adultes relais. Tout cela pour matérialiser l'investissement passé, présent et à venir de la commune au profit du quartier.

Tous concourent à la réalisation des actions du contrat de ville. Et c'est ce que décrit le rapport 2019 pour lequel il vous est proposé de délibérer. A titre d'exemple et d'illustration, trois types d'actions pour lesquelles la commune s'est engagée et s'engagera financièrement aux côtés de l'Etat et de la Métropole vont vous être présentés brièvement d'abord par Madame Bouchra CHADLI, qui est Conseillère

municipale en charge des maisons des initiatives sociales, et qui va illustrer une action au profit des jeunes de Romain Rolland. Puis Madame Brigitte MORILLION, qui est Conseillère municipale chargée du monde associatif, vous montrera l'implication d'une association dont l'ouverture du quartier souhaitée par les habitants et les habitantes à la culture. Et enfin, Madame Josiane BERCET, qui est Conseillère municipale en charge du Bureau Municipal pour l'Emploi (BME), évoquera une perspective de développement économique des entreprises du quartier. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur l'Adjoint. La parole est à Madame CHADLI. »

Mme CHADLI : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur DUMONTET. A titre d'illustration, nous avons organisé en 2020-2021 des activités d'aide au permis de conduire à l'attention de jeunes habitants de Romain Rolland, « les invisibles », dans le cadre de la réinsertion, ce qui a permis de travailler avec eux sur le projet professionnel ou de formation. En parallèle, la dizaine de jeunes concernés suivent un stage d'immersion dans les services municipaux. A ce jour, la moitié d'entre eux sont en passe de réussir leur permis. Une demande complémentaire un peu inattendue nous a été adressée fin 2020 : des mères de famille ont souhaité qu'un même processus soit mis en place pour leur permettre plus facilement de sortir de leur quartier et de gagner en autonomie. A ce jour, 25 candidates se sont présentées pour cette activité nouvelle qui débutera prochainement. L'Etat est le financeur. La commune met en œuvre et accompagne le dispositif à travers ses agents. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Madame la Conseillère déléguée. Madame Brigitte MORILLION. »

Mme MORILLION : « Merci, Monsieur le Maire. Lors de notre rencontre avec les habitants du quartier de Romain Rolland courant l'été 2020, nous avons entendu leur souhait de sortir de leur quartier par des visites extérieures, mais aussi la volonté d'accéder à des activités pédagogiques et culturelles. De ce fait, nous avons sollicité le monde associatif pour un contrat ville qui sera financé par l'Etat, la Métropole et la commune. C'est l'association Geste et Matière qui a été retenue, car celle-ci, effectivement, propose des activités culturelles et artistiques par trois ateliers que je vais vous citer : l'art thérapie, la peinture et l'art de la rue. Je vous rassure, ce ne sont pas des graffitis. Je pourrais exposer si vous le souhaitez, si l'on a le temps. Pour les enfants, les adolescents et les adultes volontaires, c'est une pleine réussite parce qu'actuellement, nous avons plus de 110 candidats qui ont manifesté leur intérêt et qui se sont inscrits. Donc nous ne pouvons que nous en réjouir et nous en féliciter. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Madame la Conseillère municipale déléguée. Madame BERCET. »

Mme BERCET : « Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Le contrat de ville métropolitain comprend un volet développement économique qui, à La Garde, comme dans les autres villes concernées, est peu ou pas représenté, malheureusement. Diverses actions sont menées sur les emplois en direction des demandeurs d'emploi du QPV (Quartier Prioritaire Ville). Mais là aussi, aucun porteur de projet ne s'est positionné pour apporter une aide à l'entrepreneuriat. Or une centaine d'établissements, entreprises ou autoentreprises sont répertoriés dans le quartier de Romain Rolland. Donc nous sommes amenés à réfléchir aujourd'hui sur les actions futures que nous pourrions mener en liaison avec le Bureau municipal de l'emploi pour soutenir ces entreprises en cas de besoin, en favorisant notamment leur connaissance mutuelle et en les aidant au recrutement dans leur quartier. »

M. le Maire : « Merci, Madame la Conseillère déléguée. Je laisserai l'amiral peut-être conclure sur la présentation de cette délibération. Je constate que la politique de la ville menée sur Romain Rolland a de multiples acteurs au-delà de l'Etat, de la Métropole et de la ville. Il y a la Maison des Initiatives Sociales, il y a d'autres services de la ville tels que le service jeunesse, BME et d'autres services encore. Et il y a un grand tissu associatif, comme cela a été explicité sur ces exemples concrets par Madame MORILLION. Donc il y a vraiment une vraie dynamique autour du contrat de ville, et je tiens à remercier tous les acteurs, qu'ils soient élus, fonctionnaires, associatifs ou autres partenaires encore.

Si le Maire adjoint veut conclure sur cette délibération… »

M. DUMONTET : « Les exemples qui vous ont été donnés et après la définition et le rappel de la politique de la ville et des contrats de ville vous montrent le véritable bouillonnement auquel nous sommes confrontés avec plaisir, comme l'ont très bien dit les Conseillères municipales. Il y a une très forte demande de la part de la population de manière très diverse, variée, et qui couvre tous les domaines de la vie de la société auxquels nous tentons de répondre. Et c'est pour cela que le projet de contrat de ville métropolitain pour l'année 2019 et le projet pour 2021 sont soumis en délibération à votre vote. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Juste une question par rapport au permis de conduire. Y a-t-il un contrat qui est passé avec ceux qui passent le permis de conduire et la ville ? Et de quelle nature ? »

M. DUMONTET : « Alors, évidemment, c'est un échange qui est fait. Il est demandé aux jeunes candidats au permis de conduire, dans le cadre de ce qui leur a été proposé, de servir la ville pendant un certain nombre d'heures de travail, dans un service ou dans un autre. Beaucoup, et un peu à l'image du passeport citoyen, servent la ville dans le cadre des activités, des semaines à thème ou de l'encadrement des enfants, de la sortie des écoles, des activités de cette nature, à l'imprimerie - je vous cite les exemples qui me viennent à l'esprit. Mais effectivement, ce n'est pas un don unilatéral, c'est un contrat d'échanges qui est matérialisé officiellement par le maire qui reçoit les jeunes en question, qui ont été sélectionnés parmi les talents. Et puis on leur demande aussi d'avoir un comportement exemplaire dans la ville, ce qui n'est pas si facile que cela à définir. Et enfin, on les intéresse aussi à la vie communale en leur faisant visiter des parties de la ville de La Garde qu'ils ne connaissent pas, que ce soit la vieille ville, la haute ville ou les services municipaux de toute nature qui sont dispersés dans notre commune. Voilà le contrat. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Qui est favorable, mes chers collègues ? Je n'ai pas vu d'abstention ou de défavorable. Je vous en remercie. Je remercie le Maire adjoint, Alain DUMONTET, de porter avec autant de dynamisme ces politiques publiques. »

DELIBERATION N° 19 : CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SUBVENTIONS D'UN MONTANT DE 10 000€ OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2021

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération 19 est une délibération d'application. »

M. DUMONTET : « En effet, nous listons année après année sous la forme d'un catalogue les actions qui seront entreprises au cours de l'année en cours, à l'issue d'une négociation. Cette négociation est un travail commun avec l'Etat, donc le représentant du préfet est désigné à cet effet, les autres communes concernées par les QPV et la Métropole, naturellement. Voilà ce que ce qui est proposé et listé, les anciennes actions qui sont poursuivies et quelques nouvelles qui apparaissent. »

M. le Maire : « Vous avez un tableau récapitulatif. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Ni l'un ni l'autre. Qui y est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie de cette unanimité. »

DELIBERATION N° 21 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE AVEC LE « CABINET DES CURIOSITES »

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante : Madame Martine DE SANTIS, pour la numéro 20. »

Mme DE SANTIS : « Merci, Monsieur le Maire. ***Passage inaudible, micro non ouvert.*** Création d'une pièce de théâtre en plein air au Stade Accusano, une représentation pour le lancement de la saison

culturelle et deux autres prestations en extérieur. Je pourrais répondre à plus de détails si vous le souhaitez. Des stages pour adolescents, des ateliers hebdomadaires pour amateurs au Théâtre du Rocher, des interventions au lycée du Coudon et au collège Cousteau.

Je souhaitais signaler que ce projet a interpellé des villes comme Toulon et Draguignan, qui ont demandé les mêmes interventions. Merci de m'avoir écoutée. J'espère que vous avez entendu le début aussi. »

M. le Maire : « On a parfaitement compris. On a entendu moyennement et puis on a très bien entendu. On cherche partout le responsable. On essaie de le trouver. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DURBANO.

M. DURBANO : « Pas une question, une remarque, Monsieur le Maire. Vous avez introduit la délibération numéro 20, et notre collègue, peut-être émue par le fait que le micro ne marchait pas, a déroulé la délibération numéro 21. La 20, on ne l'a pas votée, sur le remboursement du Rocher. »

DELIBERATION N° 20 : REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLES ANNULES DE LA SAISON 2020-2021 DU ROCHER – PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS AU THEATRE LE ROCHER

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Oui, c'est exact. Effectivement, moi, j'étais passé à la 21 aussi. Donc on va voter la 21 et puis on votera la 20 après. Est-ce que vous avez des questions sur la délibération qui a été présentée ? Non. Qui y est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie. Ce n'est pas facile quand on prend la parole rarement de prendre la parole et d'avoir des ennuis de micro. Donc nous passons à la délibération 20 sur les remboursements. »

Mme DE SANTIS : « Comme je vous le disais, l'année culturelle a été difficile. Nous souhaitons le remboursement des places de spectacles qui ont été annulés en 2020 et 2021. »

M. le Maire : « Ce qui semble tout à fait naturel. Je ne pense pas qu'il y ait de questions particulières ou d'observations. Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie pour cette unanimité. »

DELIBERATION N° 22 : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LA GARDE ET DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous passons à la délibération numéro 22 concernant un sujet très important dont on parle. C'est un vrai serpent de mer depuis des années. La parole est à Alain FUMAZ, puisque les choses semblent se préciser. »

M. FUMAZ : « Il s'agit effectivement du projet de délibération sur la promotion du projet d'extension du cimetière de la commune de La Garde et la demande provisoire d'ouverture d'enquête publique. Comme vous le soulignez, cela fait partie de ce que nous avions déjà vu en Conseil municipal le 11 janvier sur l'autorisation de programme. Nous en sommes maintenant à la partie bien plus proche, puisque nous allons passer ensuite à l'enquête publique avant d'entamer le projet.

Les considérants me paraissent suffisamment explicites pour ne pas les relire. Je soulignerai tout au plus que ce qui a constitué l'épisode le plus difficile dans ce projet, c'est l'étude des sols, l'étude géologique, compte tenu de l'eau qui affleure à des profondeurs variables entre 0,5 centimètre et 1,80 mètre environ. Différents sondages ont donné exactement la cartographie du terrain et permettent donc d'établir le projet, en soulignant que les mesures seront prises afin de ne pas avoir des caveaux inondés, etc. Donc il y a tout un projet qui va se construire avec des drains, des longrines, du ballast, etc., en fonction des points qui seront faits.

Je précise également que ce terrain est d'une superficie d'environ 19 000 mètres carrés et que cela permettra de subvenir aux besoins futurs de notre ville. »

M. le Maire : « Vous vous rappelez peut-être de cette anecdote d'un maire qui, son cimetière étant arrivé à saturation, avait pris un arrêté d'interdiction de mourir car il ne pouvait plus les enterrer. Grâce à ce projet développé, comme l'a expliqué Alain FUMAZ, nous aurons encore à La Garde le droit de mourir pendant de nombreuses années !

Y a-t-il des questions, des interrogations, des observations ? Ce n'est pas le cas. Qui est favorable ? Je vous remercie de cette unanimité. »

DELIBERATION N° 23 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Je propose à Alain FUMAZ de nous parler de la TLPE. »

M. FUMAZ : « Il s'agit tout simplement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Le tarif applicable en janvier 2022, il faut le voter au préalable. C'est pour cela que nous vous proposons les tarifs qui sont inscrits dans le document que vous avez tous. »

M. le Maire : « Pas d'observations ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 24 : IMPLANTATION D'UNE CLASSE « UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN AICARD POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « L'implantation d'une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Monsieur Jean-Claude MARASTONI. »

M. MARASTONI : « Il s'agit pour la rentrée de septembre 2021 de la création d'une classe ULIS à l'école Jean Aicard. Cette classe a pour but de recevoir des enfants en situation de handicap. Elle sera implantée à l'école Jean Aicard. Elle recevra un maximum de 12 élèves. Il y aura un instituteur spécialisé pour s'occuper de cette classe. Et il y aura également en principe une AVS, ce que l'on appelle maintenant une AVESH, je crois, je ne sais plus, qui sera là aussi pour appuyer l'enseignant. Et il pourra y avoir aussi des AVS qui seront directement liées aux enfants qui fréquenteront cette classe.

Je précise qu'il existe déjà une classe ULIS à l'école élémentaire et qu'il s'agit là d'une classe supplémentaire qui va être affectée à la rentrée, à l'école Jean Aicard. »

M. le Maire : « On a entendu l'essentiel, une classe supplémentaire d'inclusion scolaire à l'école Jean Aicard. Madame Céline MURENA. »

Mme MURENA : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais préciser que l'inclusion des personnes porteuses de handicap est un des enjeux majeurs de notre politique d'action sociale. En effet, avec cette création d'une seconde ULIS, nous allons permettre la scolarité des enfants ayant un handicap au sein d'une école classique. Mais le handicap se doit d'être un sujet transversal. Aussi, en ma qualité de Conseillère déléguée au handicap, j'ai pu commencer à défendre d'autres projets qui vont bientôt voir le jour sur notre commune qui se dit inclusive. Donc nous avons pu voter une aire de jeux qui va se trouver sur le parc d'Intermarché, qui va être réhabilité. Cette aire de jeux va permettre aux enfants porteurs de handicap de pouvoir y jouer avec les enfants, toute sorte de public. Ce sera un atout supplémentaire pour notre ville.

Nous allons pouvoir aussi travailler sur l'amélioration de l'ouverture et de la fermeture de tous les parcs de la ville pour favoriser encore une fois l'accessibilité. Nous avons commencé un projet de construction d'un gymnase où les sportifs porteurs de handicap pourront s'entraîner. Madame MORILLION m'a présenté en sa qualité de déléguée à la vie associative des présidents d'associations qui étaient fortement intéressés par les projets émergents sur le handicap, notamment l'APF et les Ecuries du parc qui se trouvent à la sortie de notre commune, un centre équestre qui forme des chevaux spécialisés pour les personnes de tout trouble et de tout handicap. Donc je suis très fière aujourd'hui que notre commune puisse offrir à toutes ces personnes en difficulté autant d'aménagements, et le sujet du handicap est réellement un sujet transversal à toutes nos délégations. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci à notre Conseillère déléguée au handicap notamment pour son engagement et sa vigilance sur ces sujets qui nous préoccupent tous, majorité comme opposition. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie de cette unanimité. »

DELIBERATION N° 25 : MEDECINE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.T.83

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La parole est à Monsieur Jean-Claude MARASTONI pour la médecine professionnelle. »

M. MARASTONI : « Il s'agit là de passer une convention pour la médecine professionnelle avec l'AIST 83, qui est chargée d'établir cette fonction-là. La délibération a pour but, notamment, comme le prévoit l'article 3, de revaloriser les différents tarifs qui correspondent à la prestation de l'AIST 83. Et bien entendu, tout cela doit prendre effet dès l'année 2021, bien évidemment. »

M. le Maire : « Pas d'observations ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 26 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante, Monsieur Jean-Claude MARASTONI, pour le recrutement d'un vacataire. »

M. MARASTONI : « Il s'agit du recrutement d'un vacataire pour la formation des policiers municipaux à ce que l'on appelle les « gestes techniques et professionnelles d'intervention ». Donc c'est une obligation bien évidemment dans leur système de formation. Il s'agit donc, par cette délibération, de fixer, d'approuver qu'il y ait un vacataire qui intervienne dans ce domaine et d'approuver également le montant de sa vacation, qui est de 60 euros bruts. »

M. le Maire : « Je vous remercie. Cela va tout à fait dans le sens de la professionnalisation de nos policiers municipaux. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. Qui est favorable ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 27 : MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2021

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante, toujours Monsieur Jean-Claude MARASTONI, pour la modification du cadre des effectifs. »

M. MARASTONI : « Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons vu des créations de postes lors de la modification du cadre des effectifs. Là, il s'agit de voir la suppression de postes qui sont liés aux promotions, aux avancements du personnel. Bien évidemment, il ne s'agit pas de suppression physique d'emploi, mais simplement d'un toilettage obligatoire en ce qui concerne le cadre des effectifs et des

postes. D'ailleurs, vous avez en annexe un tableau qui précise le nombre de postes qui ont été créés pour chaque grade, le nombre de postes supprimés et le solde net qui correspond au cadre des effectifs. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Si j'ai bien compris, compte tenu de la délibération qui supprimait vingt postes, il n'y a pas de suppression de postes ? Vous me confirmez bien cette position ? »

M. MARASTONI : « Il n'y a aucune suppression de poste physique d'agent par rapport à cette délibération. »

M. CAMATTE : « En revanche, il y a des requalifications en fonction des promotions. »

M. MARASTONI : « Ça, c'est autre chose. »

M. le Maire : « Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 28 : ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 13 ET 20 JUIN 2021 - INDEMNITES AUX AGENTS

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante, malgré l'instabilité législative dans ce pays, pour l'instant on applique les textes en vigueur. Dans les textes en vigueur, les élections régionales et départementales ont lieu les 13 et 20 juin. Il nous faut donc bien prendre des dispositions pour appliquer ces obligations législatives, Monsieur MARASTONI. »

M. MARASTONI : « Il s'agit par anticipation de prévoir qu'il y ait des élections effectivement au mois de juin, et de prévoir le crédit global d'indemnité forfaitaire pour ces élections, des crédits qui seront affectés aux agents qui seront chargés administrativement d'organiser et de participer à ces élections éventuelles. »

M. le Maire : « A ce sujet, vous savez que le préfet a interrogé les maires sur l'organisation des élections régionales et départementales. Cela nous a été demandé vendredi soir, et il fallait répondre ce matin. J'ai indiqué qu'il fallait se conformer aux instructions du Comité scientifique qui dit qu'il convient de laisser au Gouvernement le soin de prendre sa décision politique. Et j'ai ajouté en deuxième point qu'il ne me semblait pas que la démocratie devait se résoudre à devenir une activité non essentielle. Voilà ma réponse. Je tiens à vous en faire part à chacune et à chacun.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 29 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES ORGANISEES DURANT L'ETE 2021

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Nous en venons à la participation de la commune aux frais de séjour. Monsieur Jean Eric LODEVIC, délibération numéro 29. »

M. LODEVIC : « C'est le montant de la participation des communes pour les colonies de vacances. Et vous avez en annexe le barème calculé sur le quotient familial des familles, le quotient familial qui est identique à celui du département. »

M. le Maire : « Pas de questions ? Qui est favorable ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 30 : ADHESION DE LA VILLE DE LA GARDE AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La délibération suivante concernant l'adhésion de la ville de La Garde au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée. »

M. LODEVIC : « Nous sommes actuellement en pleine réflexion sur la mise à jour du Règlement Général sur la Protection des Données. Dans ce cadre-là, nous réalisons une analyse d'impact de la protection des données dans les différentes délégations de la commune. Nous nous appuyons sur le SICTIAM pour une expertise technique et de conseil. Et à ce titre-là, nous vous demandons l'adhésion au syndicat. »

M. le Maire : « Pas d'observations ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous en remercie. »

DELIBERATION N° 31 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX REDEVANCES ARCEP ET ANFR POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU TETRA

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La convention concernant TETRA, Monsieur Jean-Eric LODEVIC. »

M. LODEVIC : « C'est tout simplement la nécessité de payer les taxes d'utilisation des fréquences PMR qui concernent tous les réseaux secours pompiers, police, et cela fait partie des redevances obligatoires à payer pour l'utilisation de ces fréquences. »

M. le Maire : « Pas de questions ? Qui est favorable ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 32 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX COMMUNE/ A.J.S. ARC CLUB GARDEEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « La convention de mise à disposition exclusive d'équipements communaux, Monsieur Jean-Eric LODEVIC. »

M. LODEVIC : « C'est le renouvellement pour l'A.J.S. ARC CLUB GARDEEN de l'autorisation d'utiliser le pas de tir qui se trouve sur le secteur de la Planquette. »

M. le Maire : « Pas de questions ? Qui est favorable ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 33 : REMBOURSEMENT DES SEANCES MULTISPORTS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : 35

M. le Maire : « Le remboursement des séances multisports. »

M. LODEVIC : « Par anticipation, nous avons informé les familles que nous procéderons au remboursement des séances qui ont été annulées sur instruction du Gouvernement et du préfet dans le cadre de l'annulation de l'utilisation des équipements sportifs. Donc toutes les séances non-effectuées en raison de la crise sanitaire seront remboursées aux familles à la clôture de l'exercice fin juin. »

M. le Maire : « Pas de questions ? Qui est favorable, mes chers collègues ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 34 : INVESTISSEMENT TERRITOIRE INTEGRE (ITI) - ACTUALISATION DE LA GOUVERNANCE ET PREPARATION DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

POUR : 27
ABSTENTIONS : 8

M. le Maire : « Concernant l'investissement territoire intégré, je vous propose de désigner Alain DUMONTET, qui est Maire-adjoint délégué à la politique de la Ville ou son représentant, afin de représenter la ville au sein du Comité de sélection des projets ITI.

Y a-t-il des observations ? Non. Qui est favorable, mes chers collègues ? Défavorable ? Abstention ? Vous auriez pu ne pas participer au vote, aussi. »

DELIBERATION N° 35 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 5-01-2021

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION

M. le Maire : « Vous avez la communication de l'ensemble des décisions municipales. Si vous n'avez pas d'observations là-dessus, nous en avons fini avec l'ordre du jour.

Nous avons reçu des questions écrites. Je précise que sur les 35 délibérations qui vous ont été proposées, 31 ont été votées à l'unanimité, je vous en félicite. Cela prouve que l'intérêt communal nous rassemble bien souvent, et c'est une bonne chose.

Nous avons reçu pas moins de six questions écrites. La parole est à Monsieur DURBANO Michel pour la première question. »

M. DURBANO : « Monsieur le Maire, pourriez-vous nous rappeler dans quel cadre particulier vous avez autorisé ou annulé certaines manifestations publiques en 2020 ? Puisqu'après vérification et malgré le respect le plus total des réglementations n'engageant précisément pas votre responsabilité mais uniquement celle des organisateurs, les participants, encadrants, prestataires informés et signataires d'annexes bien définies sur les risques Covid, vous avez brutalement annulé l'Urban Trail du château alors que dans l'ensemble du département du Var, Monsieur le préfet, à qui un dossier très complet concernant l'Urban Trail a été adressé et dont vous avez eu une copie, n'a annulé aucun évènement sous la barre des 5 000 participants, d'où l'exemple des 4 900 visiteurs au forum des associations trois jours plus tôt. Votre décision est basée sur des recommandations de l'ARS du 27 août 2021 à Monsieur le préfet, qui ne montrent aucune aggravation sanitaire par rapport à juillet 2020, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché la tenue de la foire à l'ail et au boudin, du forum des associations, de l'inauguration du parc Nature et même d'un tournoi de pétanque sur le stade Accusano, demandé seulement le 28 août et autorisé le 10 septembre, soit le lendemain de l'annulation de l'Urban Trail du château. Trop d'incohérences qui sèment le doute.

Je ne parlerai pas de votre plainte déposée et classée sans suite par le parquet contre le président de l'association après une sortie club dans le respect le plus total des réglementations en vigueur à ce moment-là. Et pour finir, la demande de remboursement de la subvention, alors que vous saviez pertinemment que l'association avait engagé la totalité des frais inhérents à cette manifestation.

Pour l'avenir, quel cadre comptez-vous mettre en place pour rassurer les associations sur l'organisation de manifestations et leur éventuelle annulation pour diverses raisons, afin que les règles soient les mêmes pour tous et connues de tous ? »

M. le Maire : « Je vous remercie pour votre question qui permet de tirer au clair cette question. Monsieur Jean-Eric LODEVIC souhaite y répondre. »

M. LODEVIC : « Monsieur DURBANO, déjà précisez que c'était la troisième. En 2020, il était prévu la troisième organisation de l'Urban Trail. La commune avait largement apporté son soutien aux deux premières organisations. D'une part, un soutien financier direct et, deuxièmement, un soutien financier indirect par la mise à disposition de personnel police municipale, service des sports, installation, nettoyage de la colline du Thouar où passait une partie de l'Urban Trail. Ce qui fait qu'en aides directes et indirectes, la somme était comprise tous les ans entre 10 000 et 15 000 euros.

L'Urban Trail était d'abord prévu au mois de mai. Il a été annulé, comme l'ensemble des manifestations sportives qui se déroulaient dans le cadre du Mai Sportif. Le Président de l'association m'a contacté de façon à organiser l'Urban Trail au mois de juin. Je lui ai répondu qu'au mois de juin, en raison de la crise sanitaire et de l'organisation aussi du deuxième tour des élections municipales qui allait mobiliser l'ensemble des fonctionnaires ainsi que le matériel, il était difficile de répondre à sa demande puisque la demande était le samedi qui précédait le deuxième tour des élections municipales.

Monsieur ZAMOURI a donc pris la décision d'organiser l'Urban Trail sur le mois de septembre. Nous avons délibéré sur le Conseil municipal du 15 juillet. Il a été accordé logiquement la subvention de l'année pour Monsieur ZAMOURI de 3 000 euros - vous étiez présents. Il a été ensuite organisé une réunion de travail au sein de la Maison des Sports avec Monsieur ZAMOURI, les services techniques, le service fêtes et cérémonies, la police municipale, les services com, de façon à préparer effectivement cette course de l'Urban Trail. Monsieur ZAMOURI en a fait lui-même état en remerciant d'ailleurs tout ce qui avait été fait. Il nous avait été confirmé la volonté de maintenir notre bel évènement. Bien évidemment, ce sera sous réserve de l'évolution sanitaire et de fait de la réglementation.

Effectivement, vous l'avez indiqué, Monsieur le préfet avait donné un accord, vous l'avez évoqué aussi, le 27 août. L'ARS PACA plaçait le département du Var au niveau de vulnérabilité élevée dans la propagation de la Covid-19. Et le 2 septembre, Monsieur le préfet du Var, avait classé le département en zone rouge en demandant une vigilance accrue dans le domaine de la sécurité sanitaire.

De nombreuses associations ont spontanément annulé tous les évènements à l'identique de cette course, que ce soit des marathons, des semi-marathons, des Urban Trails, etc., au niveau de la France entière et même du département du Var. Et tout dernièrement, de lui-même, le club A.J.S. athlétisme a annulé les dix kilomètres qui ouvraient traditionnellement, à la fin du mois d'avril, le Mai Sportif.

Par courrier du 9 septembre, la commune a donc indiqué à Monsieur ZAMOURI, avec les motifs que je viens de vous donner, l'annulation de la manifestation qui devait se dérouler à la fois sur le domaine public et sur les installations sportives. Malgré cela, Monsieur le Président de l'Urban Trail, Monsieur ZAMOURI, a décidé de maintenir une manifestation qui était une visite de la ville, visite pédestre, le 26 septembre, malgré le courrier de Monsieur le Maire, et j'assume mes responsabilités, courrier que j'ai rédigé avec Monsieur le Maire en tout état de cause et à raison, d'une part, de mes fonctions d'adjoint et, de fait, de ma fonction professionnelle, travaillant à l'hôpital de Toulon et connaissant parfaitement l'état de la situation sanitaire de l'agglomération toulonnaise mais aussi du département du Var.

A l'issue de cela, vous avez évoqué les différents faits de demande de remboursement de la subvention, puisque la subvention a été attribuée spécifiquement à la réalisation d'une manifestation qui n'a pas pu se tenir. Et dans le cadre des conventions, quand une manifestation est annulée, la commune se doit de demander le remboursement puisque la subvention était ciblée, ce n'était pas une subvention de fonctionnement. Sans rentrer dans toute polémique, j'ai déjà eu ce type de question par l'un de vos colistiers me demandant si cette annulation avait une connotation politique. Je lui ai répondu que cette annulation n'avait qu'un objet sanitaire. »

M. le Maire : « Bien. Je vous remercie. Vous avez une deuxième question, Monsieur DURBANO.

M. DURBANO : « Non, je n'ai pas de deuxième question. »

M. le Maire : « Vous avez posé une question sur les outils de communication. »

M. DURBANO : « Ce n'était pas destiné à être abordé en Conseil municipal. Cela vous a été envoyé par courrier il y a quelques jours, mais ce n'était pas destiné à être mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Mais si vous voulez, on peut en discuter. »

M. le Maire : « C'est exactement la même question que Monsieur CHARLOIS. Vous n'êtes pas très coordonnés. »

M. DURBANO : « C'est Monsieur CHARLOIS qui souhaite l'évoquer aujourd'hui au Conseil municipal. C'est la même. Moi, je l'ai rédigée, je vous l'ai envoyée par courrier. Et c'est Monsieur CHARLOIS qui va en parler. »

M. le Maire : « Ce n'est pas la peine de la poser en Conseil si vous la posez par écrit. »

M. DURBANO : « C'est Monsieur CHARLOIS qui va en parler maintenant. »

M. le Maire : « Vous, vous avez fini ? »

M. DURBANO : « Moi, j'ai fini. »

M. le Maire : « Bien. Alors la parole est à Monsieur CHARLOIS, qui pose quatre questions. Je vous laisse le soin de poser vos questions, Monsieur. Je vous demanderai, si vous voulez bien, de poser les quatre questions et nous répondrons aux quatre questions. »

M. CHARLOIS : « Cela me paraît délicat. Je préfère les poser les unes après les autres afin que les réponses ne soient pas confuses. »

M. le Maire : « Oui, mais ce n'est pas vous qui présidez l'assemblée, c'est moi, et je vous demande de poser vos quatre questions les unes après les autres. On est assez grand pour répondre point par point à ce que vous allez nous dire. Si cela ne vous ennuie pas, c'est moi qui préside la séance. »

M. CHARLOIS : « C'est entendu. Très bien. Effectivement, j'ai quatre questions à vous poser, Monsieur le Maire, à commencer par celle-ci :

Monsieur le Maire, l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe bien entendu. Pourquoi les comptes rendus du Conseil municipal ne sont pas publiés sur le site Internet alors que la loi l'exige ?

Deuxième question : Monsieur le Maire, une jurisprudence du tribunal de Lille datée du 20 octobre 2020 et publiée sur le site du Conseil d'Etat rappelle à la majorité municipale d'Hénin-Beaumont de ne plus publier dans le magazine municipal de commentaires sous la tribune de l'opposition, argumentant que cette réponse a pour objet et pour effet de réduire la portée de la tribune rédigée dans le magazine municipal par les élus de l'opposition. Cas très similaire à ce que nous vivons ici avec le *Vivre à La Garde*. En 2009, la Ministre de droite, Michèle Alliot-Marie, répondant à une question écrite à l'Assemblée nationale, demandait au directeur de publication « *de veiller à ce que la tribune politique dont les élus minoritaires doivent disposer se distingue nettement des articles du Conseil municipal appartenant à la majorité* ». Une question écrite publiée au Journal Officiel Sénat le 9 juillet 2009 va dans le même sens. Ma question : à l'avenir, allez-vous clairement séparer les tribunes de l'opposition de celles de la majorité dans les publications municipales ?

Je souhaite vous interpeller une troisième fois : Monsieur le Maire, le Code général des collectivités territoriales rappelle que dans les communes de mille habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Ce droit d'expression des élus minoritaires s'applique à l'ensemble des publications d'information générale, papier et numérique. Monsieur le Maire, partant du principe que le refus de réserver un espace pour permettre l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est illégal, allez-vous nous permettre de publier nos tribunes dans toutes les revues, papier et numérique, de La Garde ?

Et j'ai eu une quatrième question concernant le télétravail. Je souhaite des éclaircissements dans ce domaine. Monsieur le Maire, le Premier Ministre a récemment demandé à toutes les entreprises et administrations qui le peuvent de pousser au maximum le télétravail pour le mettre en place au moins quatre jours par semaine. Qu'avez-vous envisagé de faire pour répondre à la directive gouvernementale demandant de favoriser le télétravail dans les administrations ?

Merci pour votre attention. »

M. le Maire : « Merci, Monsieur. Cela va nous permettre aussi de clarifier un certain nombre de sujets. La parole est à Jean-Claude MARASTONI. »

M. MARASTONI : « Merci, Monsieur le Maire. Monsieur CHARLOIS, juste une question de forme, tout d'abord, vous avez envoyé votre mail le jeudi 8 avril à 20 heures 50. Alors je sais que vous êtes dans les délais puisqu'il y a 48 heures pour poser une question écrite par rapport à une séance du Conseil municipal qui se déroule aujourd'hui, lundi. Mais comment vous dire ? Il paraît être de bon sens quand même que la question soit posée 48 heures de jour ouvré et non pas le soir, tard, un lundi, en nous laissant juste la possibilité du vendredi le temps de voir les questions, parce qu'il y a aussi le travail municipal quotidien à faire. Il y a aussi beaucoup de tâches, recevoir nos administrés qui ont demandé des rendez-vous bien évidemment. Donc il me semble que c'est une question de bon sens de donner 48 heures de jour ouvré. Je ne doute pas qu'à l'avenir, ce bon sens l'emportera, parce que s'il ne venait pas à l'emporter, contrairement à ce qu'il se passe aujourd'hui, nous serions contraints de reporter au Conseil municipal suivant, c'est-à-dire trois mois après, ce qui ne serait pas très pratique pour vous. Donc je ne doute pas un instant que le bon sens l'emporte à l'avenir.

Sur votre première question concernant la non-publication, comme vous dites, sur Internet, comme la loi l'exige. Le site est actuellement en reconstruction, en refonte, justement pour être plus efficient, avoir une application, s'ouvrir plus qu'il ne peut l'être aujourd'hui. Et c'est ce qui explique aujourd'hui qu'effectivement les documents ne sont pas publiés. Mais vous avez noté très certainement que cela n'empêche en rien la possibilité de nos administrés de nous interroger pour avoir connaissance des délibérations. Cela n'empêche en rien, au contraire, puisque c'est la nouvelle formule qui est adoptée, de visualiser en direct les débats du Conseil municipal, puisque maintenant, ils sont sur Internet. Donc il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit de notre part, bien au contraire, mais simplement une question d'adaptation de notre site qui retarde aujourd'hui la mise en ligne de ces documents-là. »

M. CHARLOIS : « Si vous me permettez, est-ce que je peux rebondir ? »

M. le Maire : « Monsieur CHARLOIS, vous n'avez pas la parole. »

M. CHARLOIS : « C'est ce que je voulais vous demander. Merci. »

M. le Maire : « La parole est à Jean-Claude MARASTONI, et à lui seul. »

M. MARASTONI : « Concernant la tribune de l'opposition dans les publications municipales, elle est distincte aujourd'hui dans le *Vivre à La Garde*, il n'y a pas de souci. Le titre, la séparation existe pour vous exprimer dans la publication municipale mensuelle. Et là, il n'y a pas d'opposition de quoi que ce soit. Je ne vois pas en quoi on aurait là une attitude qui poserait problème quant à votre expression libre dans la publication municipale. Je mesure mal ce que vous visez particulièrement en la matière. D'autant que des publications municipales comme *Vivre à La Garde* traitent de l'information générale. L'hebdo, lui, s'attache beaucoup plus, non pas à relater l'action municipale, mais à relater la vie publique. Comme vous pouvez le voir, il y a de la vie publique spécifique où l'on parle de la vie des associations, du programme culturel, des cent ans de tel administré, des activités que les enfants pratiquent, des semaines à thème, les centres de loisirs. Là, il s'agit bien de relater la vie publique. Alors c'est vrai qu'il fut un temps, avant 2001, où, dans l'hebdo, chaque semaine, le maire avait un édito à connotation politique bien évidemment et qui posait véritablement problème. Mais avec l'élection en 2001 de Jean-Louis MASSON, l'hebdo a été dépolitisé complètement. D'ailleurs, vous pouvez le constater aujourd'hui, depuis de nombreuses années.

Et je voudrais prendre un seul exemple en la matière, bien qu'il ne vous concerne pas directement. Depuis 2001, à deux élections municipales et deux élections cantonales, vos prédécesseurs ont introduit un recours qui visait particulièrement le contenu de l'hebdo, qui pourrait avoir eu une influence politique en faveur de l'équipe en place. Or il s'avère que le juge administratif n'a jamais retenu cette vision des choses et que le commissaire de la République, je ne sais plus en quelle année précisément, était intervenu en disant que c'était la moindre des choses que les élus informent leurs administrés de l'usage qu'ils font des deniers publics. Et c'est bien à travers l'hebdo que cette information se fait. Et c'est bien un exemple que l'hebdo est totalement dépolitisé et qu'il est vraiment un moyen d'information qui relate de la vie publique. Sinon, je pense que le tribunal et le commissaire du Gouvernement n'auraient pas eu cette attitude-là.

En ce qui concerne plus particulièrement le télétravail, je crois que l'on va venir rapidement sur le télétravail, parce que c'est quelque chose d'important. Il n'appartient pas à une collectivité locale de voir le télétravail sous l'angle d'une directive gouvernementale, comme vous le précisez. Je crois qu'il appartient de voir le télétravail sous le prisme du service public de proximité, qui est l'essentiel du service public d'une collectivité locale. Et vous conviendrez avec moi que, dans une période de pandémie, la continuité du service public est quelque chose de fondamental.

Et comment s'exerce cette continuité du service public ? Par des services publics de terrain, de proximité, des services de première ligne qui sont au plus près de nos administrés, accomplis par des agents municipaux ou des agents municipaux qui travaillent et qui sont maintenant dans le cadre métropolitain, mais qui, en tout cas, sont au quotidien. Comment pourrait-on, autrement que par une présence physique, accueillir les enfants des personnels prioritaires dans les écoles, dans les crèches, s'occuper des personnes âgées dans les EHPAD ou dans la résidence autonomie pour qu'ils aient la visite de leurs proches ? Comment pourrait-on entretenir les rues, ramasser les ordures ménagères ? C'est une présence physique d'un service de proximité au quotidien. Là, en la matière, le télétravail ne peut pas s'appliquer.

Alors bien sûr que l'on peut en théorie envisager le télétravail pour des grandes administrations, pour des ministères, cela peut tout à fait s'envisager. D'ailleurs, nos agents, les nôtres, à nous, les municipaux qui interviennent tous les jours nous demandent de ne pas télétravailler. Ils ont bien compris le sens de leur mission, l'intérêt général pour être au plus près de la population. Et d'ailleurs, je voudrais rendre hommage au travail considérable qu'ils font et à la notion qu'ils ont du service public et de l'intérêt général. Pas plus tard que ce matin encore, j'ai fait une petite visite au centre de vaccination où là aussi il y a un nombre important d'employés municipaux qui travaillent, qui rassurent, qui aident la population au plus près d'eux tous les jours, sans relâche, y compris le samedi lorsque cela est nécessaire, etc. Là, il n'y a pas de souci de ce point de vue-là. Les agents sont présents, ils ne peuvent pas télétravailler à ce niveau-là. D'ailleurs, je vous le répète, ils ne le demandent pas.

Nous avons veillé en contrepartie à ce qu'ils aient des conditions matérielles et satisfaisantes au niveau de la protection, des protections individuelles, les masques, etc., tout le matériel, des protections plus collectives, le plexiglas qui a été placé dans la plupart de nos services. Tout cela est tout à fait normal. Tout cela va dans le sens de la protection, bien évidemment.

Et tout cela pour vous dire que c'est important. Le service public est fondamental aujourd'hui parce qu'il tisse le lien social et qu'en tout état de cause c'est un service public de première ligne, le service public municipal. Et il faut absolument qu'on le privilégie et que soient consacrés les moyens physiques nécessaires pour qu'il accomplisse sa mission dans les meilleures conditions possibles. »

M. le Maire : « Merci à Monsieur LODEVIC et à Monsieur Jean-Claude MARASTONI pour ces précisions de réponse. »

M. LODEVIC : « Monsieur le Maire, si je puis me permettre, je voudrais juste compléter, parce que nous avons travaillé de concert avec Monsieur MARASTONI sur l'accueil des enfants des publics dits prioritaires. Et je voudrais simplement rappeler que, par rapport au précédent confinement, qu'il soit plus ou moins strict, les personnels des collectivités locales et des collectivités territoriales, contrairement au premier confinement, ont été reconnus comme des publics prioritaires dans le cadre de la continuité du service public. C'est tout nouveau. Cela vous a peut-être échappé. Nous étions en pleine discussions avec Monsieur l'Inspecteur d'académie quand le confinement a été annoncé, ainsi que la semaine de parenthèses d'école avec un accueil minimum et le changement des vacances scolaires. Nous étions en train d'essayer de négocier localement l'accueil des publics, des collectivités locales et territoriales pour la continuité du service public. Et la mesure a été étendue au niveau national. Donc c'est bien la nécessité d'une continuité du service public, et les agents de la commune de La Garde sont en première ligne dans l'ensemble des secteurs pour justement cette continuité du service public, puisque ce sont ceux qui ont assuré au niveau des écoles la continuité avec les enseignants. Ce sont ceux qui ont assuré l'accueil au niveau du centre aéré Henri Wallon des semaines à thème. Ce sont ceux qui ont assuré au niveau des installations sportives. Ce sont ceux qui ont assuré la continuité de tous les services municipaux, qu'ils soient administratifs ou autres. Et c'est bien parce qu'il y avait la nécessité que les agents soient présents que le Gouvernement a modifié et a inclus dans la liste des publics prioritaires les agents des collectivités locales et territoriales.

Et pour vous dire aussi et pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur MARASTONI, lors de l'avant-dernier Comité technique, il a été listé, délégation par délégation, service par service, la liste des mesures de protection qui avait été mise à disposition des personnels, et ce en lien avec les organisations syndicales et les représentants du CHSCT. Puisque vous aviez interrogé directement, et je vous avais rappelé suite à votre mail que vous deviez vous adresser à Monsieur le Maire pour toute question concernant l'organisation des services et non pas vous adresser directement aux chefs de service pour ne pas les mettre en porte à faux.

Concernant les personnels à risque, nous avons un certain nombre de matériels informatiques que nous pouvons mettre à disposition de ces personnels, pour eux, pour que les quelques agents qui sont particulièrement vulnérables en termes de santé puissent faire du télétravail avec une contrainte qui ne vous échappera pas en ce moment, au vu du nombre d'attaques qui sont réalisées sur des mairies, sur des hôpitaux, dans le cadre d'attaques pour demander des rançons. Et nous, nous avons un certain nombre de services où nous avons des protections de données à assurer, des données médicales sur le MAS des Sénés, des données confidentielles sur des ressources pour un certain nombre d'attributions d'aides au logement. Donc cela, malgré les directives du Gouvernement, est quand même un frein au télétravail parce que nous devons assurer aussi la protection des données de tous nos concitoyens. »

M. le Maire : « Merci à Jean-Claude MARASTONI et à Jean-Eric LODEVIC pour la précision de leurs interventions. Mes chers collègues, je vous remercie infiniment pour la bonne tenue de ce Conseil. La séance est levée. »

La séance est levée.

--- ===oooOooo===---